

NATIONS  
UNIES



CRC

**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.359  
21 janvier 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 359ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 16 janvier 1997, à 10 heures.

Présidente : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties

Rapport initial du Myanmar (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-15179 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial du Myanmar [CRC/C/28/Add.9; CRC/C/Q/Mya.1 (Liste des points à traiter à l'occasion du rapport initial du Myanmar); réponses écrites aux questions posées dans la Liste des points à traiter (document sans cote distribué en séance)]

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation du Myanmar reprend place à la table du Comité.
2. La PRESIDENTE invite les membres de la délégation du Myanmar à répondre aux questions posées par les membres du Comité lors de la séance précédente.
3. M. U THAN PO (Myanmar) dit que la préoccupation exprimée au sein du Comité quant à une éventuelle discrimination envers certaines catégories de la population est sans fondement. Au Myanmar, tous les citoyens sont égaux en droits et devant la loi et tous les programmes éducatifs élaborés aux niveaux national et régional tiennent compte des différences qui peuvent exister entre les individus afin que ces différences n'entraînent jamais de discrimination. En outre, les enfants peuvent s'exprimer librement, s'adresser en toute confiance aux instituteurs, aux travailleurs sociaux et aux fonctionnaires de police, et des services spécialisés sont habilités à recevoir des plaintes de la part des enfants et à effectuer des enquêtes. Enfin, tout enfant maltraité est immédiatement confié à une structure d'accueil.
4. M. U DENZIL ABEL (Myanmar) ajoute qu'il n'y a pas non plus de discrimination pour des motifs religieux au Myanmar et que la liberté de culte, tant pour le bouddhisme, religion majoritaire, que pour le christianisme, l'islam, l'hindouisme et l'animisme est totale. La liberté d'opinion politique ne connaît pas non plus de limites et aucun enfant ne saurait être importuné en raison des opinions politiques de ses parents.
5. Mme NYO NYO (Myanmar) indique qu'au Myanmar les enfants nés hors mariage sont très peu nombreux. Les enfants abandonnés à l'hôpital par leur mère sont immédiatement pris en charge par le Ministère de la protection sociale et éventuellement adoptés ultérieurement par une famille du pays.
6. M. U DENZIL ABEL (Myanmar) ajoute que l'esprit de solidarité sociale qui prévaut au Myanmar facilite le règlement harmonieux de ce type de situations.
7. M. HLA BU (Myanmar) dit que, dans son pays, des ONG, différentes associations médicales et des représentants des communautés collaborent avec des organismes internationaux comme l'UNICEF, le PNUD et l'OMS pour garantir la réalisation intégrale des droits de l'enfant. Au niveau gouvernemental, il existe un comité de l'éducation et un comité de la santé. Les régions frontalières bénéficient désormais de larges campagnes de vaccination, qui permettront notamment d'éradiquer la poliomyélite dans un avenir proche et la mortalité infantile y a largement diminué. Toutefois, les services de base restent insuffisants dans les régions reculées et difficiles d'accès.
8. D'une manière générale, le Myanmar manque de techniciens et de personnel qualifié et accueille avec reconnaissance toute proposition d'assistance émanant de partenaires internationaux. A cet égard, il faut rendre un hommage particulier à la Croix-Rouge qui joue un rôle considérable dans le pays. En outre, les succès remportés dans le domaine sanitaire devront donner un élan à d'autres activités en faveur de l'enfance.
9. Des campagnes d'information dans les écoles mettent l'accent sur les risques liés à la consommation de tabac et de drogues et sur la nécessaire protection contre les maladies vénériennes et le virus du SIDA. Des thérapies

de réhydratation orales sont mises en oeuvre pour lutter contre les maladies diarrhéiques et les autorités ont également lancé une campagne de promotion de l'allaitement maternel. Avec l'aide de la Croix-Rouge, les enfants sont sensibilisés aux questions d'hygiène et de santé en général. Ils suivent aussi des cours d'instruction civique, qui encouragent leur participation à la vie publique.

10. Mme THAN THAN ZIN (Myanmar) dit que la politique suivie par le gouvernement en matière d'éducation garantit l'égalité des chances à tous les citoyens. Toutefois, les infrastructures devront encore être améliorées et il subsiste encore entre les différentes régions des disparités que les autorités s'efforcent d'éliminer par des interventions efficaces. Quatre projets, appuyés par des institutions des Nations Unies, sont actuellement en cours d'exécution et le PNUD soutient deux projets visant à améliorer le taux de fréquentation scolaire et la qualité de l'enseignement primaire dans les zones rurales. Les autorités s'emploient également à construire de nouveaux établissements scolaires et à rénover les anciens ainsi qu'à améliorer la formation des enseignants et le suivi sanitaire des élèves. Ces programmes visent en priorité les zones rurales défavorisées et les régions reculées du pays.

11. Les enfants et les jeunes sont libres de participer aux activités culturelles, sociales et religieuses qui sont organisées à leur intention. Il existe dans chaque école un conseil scolaire, présidé par le directeur et composé d'enseignants et d'élèves élus par les élèves.

12. Au sujet des minorités ethniques, Mme THAN THAN ZIN dit qu'il est prévu de consacrer 5 des 10 heures réservées chaque semaine aux cours complémentaires facultatifs à l'enseignement de leur langue maternelle aux enfants appartenant aux différents groupes ethniques nationaux, soit environ 3 h 30 de cours par semaine. Toutefois, le Ministère de l'éducation ne se charge pas de fournir le matériel d'enseignement nécessaire à cette fin. Il convient de préciser néanmoins que les 135 ethnies qui existent au Myanmar n'ont pas toutes une langue propre.

13. A propos de la diffusion de la Convention, Mme Than Than Zin dit que deux séminaires parrainés par le Ministère de la santé et l'UNICEF ont permis de sensibiliser les représentants de diverses communautés aux objectifs énoncés dans la Convention et dans le plan national d'action en faveur de l'enfance. Des cours de formation aux principes consacrés dans la Convention sont dispensés aux enseignants mais l'étude elle-même de la Convention n'est pas encore inscrite dans les programmes scolaires généraux. Mme Than Than Zin ajoute que les châtiments corporels sont interdits dans les écoles. Un enfant qui enfreint la discipline scolaire est puni et en général renvoyé à la maison, mais lorsque l'enseignant choisit une peine trop lourde, l'élève peut déposer plainte auprès des autorités. En outre, un élève ne peut être expulsé qu'en cas de faute grave qui serait sanctionnée par la loi.

14. Mme SANTOS PAIS dit que l'étude des principes énoncés dans la Convention devrait être prévue dans les programmes scolaires et qu'il serait bon que les autorités du Myanmar coopèrent à cet effet avec l'UNICEF, le Centre pour les droits de l'homme et les ONG internationales qui ont une grande expérience de l'application de la Convention. Elle regrette en outre que toutes les dispositions de l'article 2 de la Convention, en particulier, ne soient pas entièrement reprises dans la législation du Myanmar et elle demande par ailleurs pourquoi la liberté d'expression, dont la garantie a été confirmée par la délégation, ne peut s'exercer que "dans le cadre de la loi".

15. S'agissant de la religion, Mme Santos Pais estime que le fait que l'appartenance religieuse soit mentionnée sur la carte d'identité est une forme de discrimination. Par ailleurs, l'éducation offerte dans les monastères

assure-t-elle l'enseignement de la religion également aux enfants chrétiens ou musulmans trop pauvres pour aller dans les écoles primaires publiques ?

16. Au sujet de l'enseignement dans les langues ethniques, Mme Santos Pais dit qu'il importe de mettre au point le matériel didactique nécessaire. Par ailleurs, elle rappelle que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en considération dans chaque cas spécifique et elle demande, par exemple, de quels moyens dispose un enfant de moins de 12 ans pour refuser son enrôlement dans les forces armées et comment les droits d'un enfant obligé de travailler comme "porteur" dans les forces armées sont protégés et défendus.

17. M. HAMMARBERG rappelle à la délégation du Myanmar que, conformément à l'article 3 de la Convention, "l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale". Ce principe doit donc être reflété tant dans la Constitution du pays que dans son système politique et judiciaire. Il demande en conséquence si des procédures sont prévues en cas de conflit entre l'intérêt de l'enfant et celui de la société. Il demande en outre à la délégation du Myanmar son avis sur les rapports qui font état de corruption dans le système scolaire, par exemple au niveau de l'inscription des élèves, et la prie d'indiquer les mesures prises éventuellement pour lutter contre un tel phénomène. Il souhaite aussi savoir pourquoi les écoles et les universités ont été fermées pendant un certain temps. Il relève en outre avec préoccupation que dans les zones les plus reculées du pays, le viol de fillettes est pratique courante et là aussi, il souhaiterait être informé des mesures prises pour lutter contre ce phénomène. Par ailleurs, comme Mme Santos Pais l'a déjà mentionné, il est inacceptable que des enfants travaillent comme "porteurs" pour le compte de l'armée, qui plus est, de manière systématique, semble-t-il. Des rapports alarmants font également état de la réinstallation forcée de populations, sans préavis raisonnable et souvent sous la menace de massacres. Ces différentes situations sont naturellement particulièrement dramatiques pour les enfants.

18. Mme EUFEMIO demande des précisions sur les modes d'expression dont disposent les enfants. En effet, selon les données fournies par la délégation du Myanmar, il n'y aurait dans le pays que 2 postes de télévision pour 1 000 personnes, 5 journaux pour 1 000 personnes et 82 postes de radio pour 1 000 habitants. Comment l'enfant peut-il former son jugement si son accès aux médias est ainsi limité et, qui plus est, s'il ne va pas à l'école ? Mme Eufemio demande en outre, d'un point de vue général, comment la liberté d'expression peut s'exercer s'il est interdit à plus de cinq personnes de se réunir en public.

19. M. U AYE (Myanmar) confirme que le Myanmar est un pays bouddhiste à 90 %, mais indique que l'enseignement monastique est ouvert également aux chrétiens, aux musulmans, aux animistes, aux athées, etc., et que les monastères accueillent les filles comme les garçons. Au sujet du recrutement dans l'armée, il indique que les règles du code militaire interdisent spécifiquement l'enrôlement de jeunes de moins de 18 ans et, à propos du travail des enfants comme "porteurs", il signale que les lois en vigueur dans le pays, qui remontent à l'époque britannique, seront modifiées compte tenu du contexte actuel.

20. Pour ce qui est de la corruption qui existerait dans le système scolaire, M. U Aye dit que le fait que les familles aisées peuvent envoyer leurs enfants dans les meilleures écoles est effectivement une réalité mais est nullement signe de corruption. Il est en outre impossible d'"acheter" les diplômes et des mesures disciplinaires graves seraient prises si un tel cas se produisait.

21. Au sujet de la question de la fermeture des écoles et des universités, M. U Aye dit que les cours n'ont été suspendus que pendant la période des vacances scolaires, comme les observateurs internationaux l'ont d'ailleurs constaté. La majorité des étudiants souhaitent poursuivre normalement leurs études, mais certains agitateurs les incitent à enfreindre la loi. En tout état de cause, les établissements qui ont dû être fermés pour cette raison sont désormais rouverts.

22. A propos des minorités des zones frontalières qui seraient contrôlées par l'armée, M. U Aye dément les allégations injustement formulées, mais il invite néanmoins les membres du Comité à donner des indications précises sur les personnes et lieux évoqués pour que des enquêtes puissent éventuellement être menées sur les agissements répréhensibles de l'armée du Myanmar. Il ajoute que désormais les groupes d'insurgés ont conclu des accords avec les autorités, que les opérations militaires ont cessé dans le pays et que, grâce à la réconciliation, les zones frontalières ne sont plus la cible d'hostilités internes.

23. Enfin, il a été fait référence à l'interdiction au Myanmar des réunions de plus de cinq personnes. Or dans la pratique, il se tient dans le pays des manifestations rassemblant des milliers de personnes et les médias internationaux, notamment la chaîne CNN et la BBC, ont diffusé quantité d'images attestant de cette réalité.

24. M. HAMMARBERG relève d'après les informations dont dispose le Comité, notamment d'après une étude de l'ONU sur les enfants dans les situations de conflits armés, que des adolescents de 14, 15 ans et même moins servent dans l'armée gouvernementale du Myanmar et aussi dans les forces d'opposition. De même, il a été formulé concernant le Myanmar de nombreuses allégations relatives à des cas de viols. La délégation peut-elle indiquer précisément les cas portés devant les tribunaux et dire dans combien d'affaires les personnes reconnues coupables de viol ont été condamnées ? En effet les allégations en question peuvent concerner des situations graves et étayées par les faits, mais parfois les personnes concernées évitent, par crainte de représailles,

de parler de ces affaires dans leur propre pays. A cet égard, l'Etat partie pourrait utilement inviter le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar à venir enquêter sur place.

25. M. KOLOSOV dit que l'obligation faite à l'Etat partie par l'article 39 en matière de réadaptation et de réinsertion est particulièrement importante pour un pays qui, après une longue période de conflits et d'insurrection, se trouve aujourd'hui engagé dans une ère de transition où les droits de l'enfant sont particulièrement fragilisés. En effet, sans une réadaptation et une réinsertion appropriées, certains enfants risquent de constituer un élément violent, instable et malsain de la société. En outre, les difficultés de l'Etat partie en matière économique et budgétaire sont connues, mais elles n'excusent pas les abus dont les enfants sont victimes par exemple dans les centres de détention. Par ailleurs, même s'il n'est pas exigé des autorités du Myanmar qu'elles mettent en place sur tout le territoire des institutions ou des services en faveur de l'enfance, les enfants en situation difficile doivent dans toute la mesure possible recevoir l'attention nécessaire.

26. Mme SANTOS PAIS, revenant sur la question des écoles des monastères, constate une certaine contradiction entre la réponse de l'Etat Partie à la question 29, où il est dit que ces écoles assurent l'éducation des enfants trop pauvres pour aller dans les écoles publiques et le rapport lui-même, où il est indiqué que ces écoles permettent d'inculquer à l'enfant les préceptes du bouddhisme. Doit-on en déduire qu'au Myanmar les enfants appartenant à des religions autres que le bouddhisme n'ont pas accès aux mêmes facilités en matière d'éducation ?

27. En ce qui concerne les allégations de recrutement d'enfants dans l'armée, d'abus et de viols, l'Etat partie peut difficilement soutenir qu'elles sont trop anciennes. Il existe à cet égard des informations récentes qui émanent des rapporteurs spéciaux de l'ONU et des représentants spéciaux du Secrétaire général. Par ailleurs, puisque l'Etat partie a ratifié la Convention No 29 de l'OIT concernant le travail forcé, pourquoi n'a-t-il pas encore abrogé les dispositions de sa législation interne autorisant ce type de travail, en particulier pour le compte de l'armée ? Dans ce domaine aussi l'information est digne de foi et il en ressort que des enfants sont obligés d'effectuer ce type de travail dans des conditions parfois dangereuses. Il est donc important pour le Comité de savoir s'il est prévu une procédure d'examen des allégations d'abus dans ce domaine et, éventuellement, dans combien de cas des sanctions ont été prises.

28. Sur le plan de la justice pour mineurs, il semble qu'il n'existe pas de mécanisme indépendant de surveillance de la situation des enfants en détention, ce qui est d'autant plus inquiétant qu'apparemment le Comité international de la Croix-Rouge ne peut plus agir au Myanmar. On peut aussi s'interroger sur la disposition de la loi qui permet à un policier ne portant pas l'uniforme de procéder à une arrestation. Comment alors un enfant peut-il savoir qu'il a affaire à un policier ? Enfin, Mme Santos Pais ne comprend pas que l'Etat Partie n'abroge pas la loi sur le supplice du fouet qui, d'après ses propres déclarations, n'est plus appliquée.

29. Mme KARP se demande ce qui est fait pour vérifier l'âge réel des enfants recrutés dans les forces armées ou astreints au travail forcé. Est-il prévu par ailleurs un programme de traitement spécifique à l'intention des enfants traumatisés par le conflit ou les séquelles du conflit au Myanmar ? Si des enfants ont été séparés de leurs familles, les renseignements essentiels sont-ils donnés aux parents comme le prévoit le paragraphe 4 de l'article 9 de la Convention ? En ce qui concerne l'adoption Mme Karp est surprise de lire au paragraphe 81 du rapport qu'entre 1989 et 1993 l'adoption de 54 enfants de moins de 5 ans seulement a été autorisée. Elle demande en outre quels sont les

mécanismes prévus pour s'assurer que l'enfant adopté ne sera pas victime d'abus et quelles sont les procédures d'adoption.

30. Dans le domaine de la justice pour mineurs, Mme Karp demande combien d'enfants sont actuellement détenus, pour quelles infractions et pour combien de temps. Les centres de détention sont-ils inspectés et existe-t-il des normes minimales pour le traitement des détenus ? Les enfants qui voudraient se plaindre peuvent-ils être entendus et les visites sont-elles autorisées ?

31. En ce qui concerne la prostitution des enfants, Mme Karp croit comprendre qu'il existe un début d'accord entre le Gouvernement du Myanmar et le Gouvernement thaïlandais, mais que malheureusement rien n'a été encore ratifié. Elle demande ce que font les autorités de l'Etat partie pour poursuivre les trafiquants et si les familles elles-mêmes, parfois impliquées dans le trafic, reçoivent une aide ou si elles sont, dans certains cas, poursuivies en justice ?

32. Mme SARDENBERG demande à la délégation de préciser si les enfants qui font l'objet de châtiments corporels à l'école peuvent porter plainte et si les enseignants concernés peuvent être sanctionnés. Par ailleurs, la délégation a dit la veille que les autorités gouvernementales avaient conclu un accord de cessez-le-feu avec 14 groupes rebelles : qu'est-il fait aujourd'hui pour les enfants qui avaient été enrôlés dans l'armée et qui sont parfois en conflit avec leur propre famille ? Mme Sardenberg demande également à la délégation de décrire les conditions dans les établissements accueillant les enfants privés de leur milieu familial et d'indiquer si ces établissements dispensent un enseignement scolaire de type classique. Enfin, comment les enfants placés dans ces établissements peuvent-ils s'insérer ensuite dans la vie sociale ?

33. Mme BADRAN estime, que des problèmes réels se posent au Myanmar en ce qui concerne la protection des droits de l'enfant et que l'Etat partie ne peut pas les esquiver en affirmant qu'il s'agit simplement d'allégations. Même s'il n'y avait qu'un seul cas d'abus, une enquête sérieuse s'imposerait. En ce qui concerne le travail forcé des enfants, l'Etat partie doit réexaminer sa législation et la modifier car les difficultés économiques et la pauvreté ne sauraient justifier certaines pratiques. Pour la réinstallation des squatters, par ailleurs, une aide pourrait être demandée par exemple à certains organismes des Nations Unies ou à la Banque mondiale.

34. Mme EUFEMIO relève qu'il est dit dans le rapport que le travail des enfants n'est autorisé que dans les entreprises familiales. Il lui semble que la question devrait être étudiée plus à fond car, même dans ce cas, il peut y avoir des abus et une exploitation de l'enfant faute de contrôle.

35. M. U AYE (Myanmar) dit que les allégations selon lesquelles l'armée recrute des jeunes de moins de 18 ans ne sont pas fondées. Il arrive cependant que, pour être enrôlés, des jeunes gens se fassent passer pour plus âgés qu'ils ne le sont en réalité, par exemple en falsifiant leurs pièces d'identité. Les autorités militaires doivent donc vérifier plus attentivement l'âge des nouvelles recrues. Quant aux mineurs de 18 ans qui ont combattu dans les rangs des insurgés, le gouvernement doit se montrer très indulgent à leur égard car ils n'étaient pas conscients des conséquences de leurs actes. C'est pourquoi l'Etat facilite leur réinsertion et veille à la satisfaction de leurs besoins particuliers, notamment sur le plan psychologique. A cet égard, la délégation du Myanmar a pris bonne note de la suggestion du Comité concernant la création d'une unité spéciale pour les mineurs qui ont été traumatisés par la guerre.

36. En ce qui concerne le viol, M. U Aye indique que les auteurs d'un tel acte, qu'ils soient civils ou militaires, sont passibles d'une lourde peine.

Les soldats n'ignorent pas que s'ils commettent un viol, ils seront doublement punis : d'abord par la Cour martiale et ensuite par une juridiction civile. Cela étant, rien ne sert de répéter que l'armée se livre systématiquement à des viols et à des tortures. Encore faut-il étayer ces allégations par des preuves concrètes. Par exemple, les cicatrices et les blessures qu'a pu observer le Rapporteur spécial peuvent fort bien être dues à d'autres causes qu'à des tortures. Enfin, il n'est pas certain que les témoignages émanant de personnes qui participent activement à l'insurrection armée soient totalement objectifs.

37. Certains membres du Comité ont fait allusion à des affaires précises, dont a d'ailleurs été saisi le Centre pour les droits de l'homme. Or ces affaires concernent des adultes et la délégation du Myanmar considère, de ce fait, qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Comité.

38. Pour ce qui est du déplacement forcé de populations qui se serait produit l'année précédente dans le district de Shan, il faut préciser qu'il s'agit en fait d'insurgés qui ont fui leurs villages avec leurs familles et les biens qu'ils ont pu emporter afin de ne pas être arrêtés par l'armée. Ces personnes s'établissent de l'autre côté de la frontière d'où elles lancent des offensives contre les villages et l'armée.

39. En ce qui concerne les conditions de vie dans les centres de détention, force est de reconnaître qu'elles ne sont pas aussi bonnes que dans les établissements pénitentiaires des pays développés. Toutefois, conformément aux instructions qu'elles ont reçues, les autorités pénitentiaires s'efforcent, dans la limite des ressources dont elles disposent, de garantir aux détenus une alimentation et des soins suffisants.

40. S'agissant du travail des enfants, cette pratique reste exceptionnelle car la législation en la matière est très stricte. Quant aux enfants des rues, ils sont très peu nombreux en raison des liens de solidarité très puissants qui unissent les membres de la famille élargie.

41. Pour ce qui est des jeunes filles, il est vrai qu'un certain nombre d'entre elles sont livrées à la prostitution dans des pays voisins et que les parents sont parfois responsables de cette situation dans la mesure où ils croient naïvement aux perspectives d'emploi qu'on leur fait miroiter pour leurs enfants. Très souvent, ces jeunes filles contractent rapidement le SIDA. On rappellera à ce propos qu'un journal d'un pays voisin a accusé les autorités du Myanmar d'avoir voulu éliminer ces jeunes filles à leur retour dans le pays en leur faisant des injections de cyanure. D'autres journaux ont repris cette information sans la vérifier. Les autorités du Myanmar ont pu apporter la preuve qu'il s'agissait d'un mensonge mais le mal était déjà fait. Il s'agit là d'un des multiples exemples de désinformation dont le Myanmar est victime. En fait, ces jeunes filles ont été accueillies dans un centre spécialisé pour y être soignées.

42. En ce qui concerne les monastères bouddhistes, il est vrai que leur tâche première est de transmettre les enseignements du Bouddha aux enfants, dont certains décident de devenir moines. M. U Aye indique néanmoins à cet égard qu'il a lui-même fait une partie de ses études dans une école catholique où il a dû apprendre les rudiments de la religion catholique.

43. Sur le plan législatif, la loi sur les villages et la loi sur les villes, que les autorités britanniques ont promulguées à l'époque de la colonisation afin de pouvoir recruter de la main-d'oeuvre, notamment des porteurs, sont effectivement incompatibles avec la Convention et avec les conventions de l'OIT, et le gouvernement envisage de les abroger. Quoi qu'il en soit, le problème des porteurs recrutés de force ne se pose plus depuis que

le gouvernement a signé un cessez-le-feu avec tous les anciens groupes d'insurgés.

44. Quant au CICR, s'il n'exerce plus d'activités dans le pays, c'est parce que le personnel local qu'il a formé, notamment dans le domaine de la fabrication de prothèses destinées aux victimes des mines anti-personnel, est désormais capable de faire fonctionner de manière autonome les installations qui ont été mises en place. Par ailleurs, le gouvernement est actuellement en pourparlers avec le CICR en vue de la signature d'un mémorandum d'accord.

45. S'agissant de la peine capitale, le Gouvernement du Myanmar n'envisage pas de l'abolir car il considère qu'elle conserve une fonction dissuasive. Il convient toutefois d'indiquer que depuis que le gouvernement actuel est en place, elle n'a jamais été appliquée.

46. Les disparités entre les régions, notamment en ce qui concerne la qualité des infrastructures, sont dues non seulement aux nombreuses années de guerre, mais aussi au mode de fonctionnement du régime parlementaire qu'a connu le pays après l'indépendance et qui a nui au développement des régions périphériques, celles-ci n'ayant pas de représentants au Parlement. Le gouvernement actuel s'efforce de remédier à ces déséquilibres.

47. La délégation du Myanmar accueille favorablement la suggestion du Comité concernant la création d'un centre national où seraient regroupés tous les enfants qui, pour une raison ou pour une autre, ont été séparés de leur famille. Il serait ainsi plus facile de retrouver la trace des parents. Par ailleurs, en ce qui concerne le trafic d'enfants, le gouvernement s'efforcera d'évaluer l'ampleur du problème, mais il faut préciser à ce propos que les conditions géographiques rendent très difficiles les contrôles aux frontières. Toutefois, le gouvernement collabore d'ores et déjà étroitement avec les pays voisins pour limiter au maximum ce trafic. Enfin, s'agissant des enfants exploités par leurs propres parents dans le cadre des entreprises familiales, le gouvernement s'efforcera de tout faire pour changer les mentalités et faire prendre conscience aux parents de la nécessité de scolariser leurs enfants.

La séance est levée à 13 h 10.

-----